



Don manuel, doit il etre declare sur les revenus

Par **gaucho**, le **30/11/2013** à **10:45**

bonjour,rnrnrn ma mère qui est veuve et âgée de 83 ans veut me faire un don manuel de +
rnrnrn ou - 31000 euros.rnrn Dois je faire une déclaration 2735, et surtout,rnrnrn faut il le
déclarer lors de la déclaration des revenusrnrnrn cordialement

Par **moisse**, le **01/12/2013** à **19:02**

Bonjour,rnVous devez utiliser pour cela un formulaire spécifique.rnVotre mère étant âgée de plus de 80 ans, vous utiliserez l'imprimé n° 2735 disponible en ligne.rnSi vous n'avez fait l'objet d'aucune donation dans les 15 dernières années, y compris donations immobilières, vous n'aurez pas de droits de mutation.rnAutrement vous devrez payez des droits pour le montant excédent 100.000 euro sur le montant cumulé des donations de ces 15 dernières années.rnPas de somme à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.rnMais il faut se souvenir que ce don manuel sera rapporté à la masse successorale au décès de votre mère, ce qui pénalisera l'abattement sur l'assiette des droits de succession.